



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

La Cour internationale de justice est-elle assez efficace ?

Séance d'information à l'intention des parlementaires sur les processus de l'ONU n°9

Mercredi, 24 avril 2024, 9 – 10 heures (New York) – en anglais et français

La [Cour internationale de justice](#) (CIJ) a été constituée en vertu de la Charte des Nations Unies pour aider les nations à régler pacifiquement leurs différends dans le respect du droit international.

Siégeant à La Haye et composée de 15 juges indépendants élus par l'Assemblée générale, la CIJ a traité un large éventail de différends concernant les frontières terrestres et maritimes, la souveraineté territoriale, le non-recours à la force, les violations du droit international humanitaire, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, les immunités diplomatiques, les prises d'otages, le droit d'asile, la nationalité et les droits économiques. Récemment, la Cour a été saisie de la question des obligations juridiques des États en matière de changements climatiques.

Outre les *arrêts* exécutoires (affaires contentieuses) visant à régler les différends entre pays, la CIJ peut également être amenée à émettre des avis consultatifs non contraignants afin d'éclairer certains points de droit international. À ce jour, la Cour a rendu 141 arrêts et 28 avis consultatifs. À quelques exceptions notables près, les décisions de la Cour ont été largement respectées. En cas de non-respect des décisions de la Cour, le Conseil de sécurité de l'ONU peut être invité à intervenir.

Plus que le non-respect des décisions, c'est le nombre potentiellement élevé de situations géopolitiques et de questions juridiques qui *ne sont pas* portées devant la Cour qui est important. Au lieu de faire appel à la Cour, les dirigeants de certains pays peuvent opter pour des stratégies politiques "pratiques" ou des solutions militaires qui servent mieux leurs intérêts et sont plus susceptibles de produire les résultats souhaités.

L'une des principales raisons pour lesquelles la CIJ pourrait être sous-exploitée est que, généralement, seuls les pays qui ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour peuvent porter une affaire devant elle. À ce jour, seuls [74 pays](#) ont volontairement accepté la compétence de la Cour, dont un seul membre permanent du Conseil de sécurité (le Royaume-Uni). Le recours limité à la Cour pour des avis consultatifs peut être dû à leur nature non contraignante. Un autre obstacle serait le coût considérable du processus amenant à présenter une affaire à la Cour et le temps relativement long que prend celle-ci pour rendre une décision.

Questions clés :

- Quel est l'impact global de la CIJ dans le système du droit international ?
- Dans quelle mesure est-il difficile de porter une affaire devant la Cour ?
- Comment la juridiction obligatoire de la Cour peut-elle être rendue universelle ?
- Les décisions de la Cour devraient-elles être plus exécutoires ?

Intervenants :

- **M. l'Ambassadeur Mohan Maithri Pieris**, Représentant permanent du Sri Lanka auprès des Nations Unies
- **M. Philippe Gautier**, Greffier de la CIJ
- **Ms. Catherine Amirfar**, Partner and Co-Chair of the International Dispute Resolution Group, Debevoise & Plimpton, New York

Cette séance d'information fait partie d'une série disponible sur la [chaîne YouTube de l'UIP](#). Pour s'inscrire, veuillez contacter : ny-office@ipu.org